2023

Maine et Loire

La formation organisée par l'Association de Protection Civile de Maine-et-Loire se déroulera à Saumur, du mois de janvier 2023 au mois de juin 2023.

Test de sélection physique : lundi 02 janvier 2023 (à la piscine d'Offard) à 20h30.

200m palmes, masque et tuba en 3'00" maximum Epreuve n°1 de l'examen BNSSA (apnées) en 3'00" maximum 400m nage libre sans temps imparti. Les résultats pourront départager les candidats si les places sont limitées.

Frais de dossier et de présélection : 30,00 € (à joindre au dossier / chèque libellé Protection Civile 49 / encaissement janvier 2023)

<u>Stage de formation pratique en piscine</u> (Piscine d'Offard et/ou Val de Thouet - Saumur) : (Présence obligatoire exigée - toute absence devra être accompagnée d'un justificatif)

Programme : Natation et sauvetage (apnées, remorquage, palmage avec masque et tuba, prises de dégagements). **Sessions en situation dans les piscines :**

- 06, 13, 20 & 27 janvier 2023 : 2 heures 20h00 à 22h00
- 03 & 10 février 2023 : 2 heures 20h00 à 22h00
- 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23 & 24 février 2023 : 1 heure horaires à définir
- 03, 17 & 31 mars 2023 : 2 heures 20h00 à 22h00
- 07 & 14 avril 2023 : 2 heures 20h00 à 22h00
- 17, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27 & 28 avril 2023 : 1 heure horaires à définir
- 05, 19 & 26 mai 2023 : 2 heures 20h00 à 22h00
- 02 juin 2023 : 2 heures 20h00 à 22h00

Stage de formation à la réglementation (Maison des sports de l'eau - Saumur) :

(Présence obligatoire exigée - toute absence devra être accompagnée d'un justificatif)

Les sessions sur la **réglementation des baignades** se dérouleront aux dates ci-dessous : (Pensez à prévoir une collation entre les cours en piscine et les sessions règlementation).

17, 18, 19, 20 et & 21 avril 2023 : 2 heures - horaires à définir

Frais pratique piscine & règlementation : 275 € (à joindre au dossier / chèque libellé Protection Civile 49 / encaissement février 2023)

Stage de formation Premiers Secours en Equipe de niveau 1 :

(Présence obligatoire exigée les 5 jours - la formation est nécessaire à l'inscription à l'examen BNSSA)

Les lieux et dates de la formation seront communiqués aux participants dès que possible.

Repas à la charge du stagiaire - Frais de la formation : 300 € (à joindre au dossier/chèque libellé Protection Civile 49 / encaissement après la formation PSE1)

Date de l'examen du BNSSA: samedi 03 juin 2023



2023

Maine et Loire

*Un examen de rattrapage départemental est organisé courant juin pour les candidats ayant échoués ou n'ayant pu se présenter à l'examen initial. En cas d'échec à l'examen initial les candidats continuent à bénéficier d'un entrainement jusqu'à l'examen de rattrapage. Les formateurs se réservent le droit de ne pas présenter un candidat ayant un niveau physique insuffisant.

Conditions d'inscription pour la sélection :

- Ftre âgé(e) de 17 ans le jour de l'examen (diplôme attribué le jour de la majorité du candidat).
- Posséder un bon niveau en natation
- Être reconnu(e) apte médicalement

Constitution du dossier d'inscription:

- Fiche de candidature B.N.S.S.A. (imprimé fourni à compléter)
- F Copie lisible de votre certificat PSE1 (si déjà titulaire avec formation continue à jour)
- Copie de votre pièce d'identité nationale recto/verso ou passeport en cours de validité
- Autorisation parentale si mineur (imprimé fourni à compléter)
- Convention de la formation (imprimé fourni / datée & signée)
- 1 photo d'identité récente en couleur
- Règlement de 30,00 € (ordre Protection Civile 49)
- **Règlement de 275,00 €** (ordre Protection Civile 49) Piscine et règlementation
- Règlement de 300,00 € (ordre Protection Civile 49) si vous devez vous former au PSE1 initial

OU

Règlement de 75,00 € (ordre Protection Civile 49) + copie du certificat initial Premiers Secours en Equipe niveau
 1 (+ si besoin, copie de l'attestation de dernière formation continue) si vous devez effectuer simplement une
 Formation Continue annuelle PSE 1

(Partenaire de la région Pays de la Loire, nous acceptons l'E-PASS JEUNES CULTURE SPORT « ENGAGEMENT CITOYEN ». Celui-ci permet une déduction de 60 euros sur l'un des règlements)

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter au 02 41 34 54 00, choix 1.

Retour du dossier complet <u>au plus tard le mardi 20 décembre 2023,</u> cachet de la poste faisant foi à : Protection Civile 49 - 27 route de Bouchemaine BP 60064 - Ste Gemmes sur Loire 49137 LES PONTS DE CE cedex

Maine et Loire

NOM (en majuscules):

Aquatique).

Fait à Signature

FICHE DE CANDIDATURE Formation B.N.S.S.A - Beaucouzé

Prénom :		
Date de naissance : (Jour/ Mois/ Année) :		
Lieu de naissance (Ville et n° département ou pays) :		
Adresse complète de la re	ésidence actuelle	
Code Postal :	Ville :	
☑ (Domicile):	? (portable):	
E. Mail :		
Adresse familiale complè	te (si différente)	
Code Postal :	Ville :	
(Domicile):	(portable):	
Certificat de secourisme	<u> </u>	
PSE1 ou PSE2 obtenu le :		
	nsemble des différentes formations, à fournir to er à l'examen du B.N.S.S.A. (B revet N ational de S	

Le



Maine et Loire

AUTORISATION PARENTALE SI MINEUR

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame	
demeurant	
et agissant en qualité de père ou mère, autorise mor	n fils ou ma fille
demeurant à	
à se présenter à la formation du Brevet National d	e Sécurité et de Sauvetage Aquatique se déroulant de
novembre 2022 à avril 2023.	
Je certifie avoir l'autorité parentale sur co	et enfant.
	Fait à le
	Signature :

ZUZ3

CONVENTION DE FORMATION

La formation est assurée par les formateurs de l'Association de Protection Civile du Maine-et-Loire, sous la coordination de M. Axel JOIGNANT.

Les cours comprennent des apports théoriques (cours magistraux, ...), des apports pratiques (pratique sportive individuelle), des apports pédagogiques, ainsi qu'une préparation à l'examen (contrôles écrits et oraux, pratique sur le terrain).

Un stage d'observation en piscine sera proposé à l'apprenant. Facultatif, il pourra durer de 1 à 4 demi-journées et permettra au stagiaire de suivre un Maitre-Nageur Sauveteur dans l'exercice de ses fonctions, en particulier pour découvrir l'aspect de surveillance d'un point de baignade.

Article 1

Pendant le déroulement de l'action de formation, les stagiaires doivent se conformer au règlement intérieur et aux consignes de sécurité de l'établissement d'accueil.

Ils s'engagent à participer à l'ensemble des séquences et à effectuer les travaux demandés.

Article 2

L'APC 49 se réserve le droit :

- D'annuler les stages dont le quota n'est pas atteint ;
- De reporter les dates de cours ou de stage en cas d'impossibilité de fonctionnement mais aussi en cas d'un risque important mettant en danger le reste du groupe (pandémie...). En cas de pandémie, les consignes officielles à cette période devront être strictement respectées par les stagiaires et l'équipe encadrante. Le non-respect de ces consignes entrainera l'annulation de la formation.

Article 3

Toute formation commencée est due, le ou les règlements ne pourront être restitués. Le montant de la formation correspond au coût de l'action de formation. En cas d'échec à l'examen final, une session de rattrapage (le samedi 17 juin) vous sera proposée au prix de 30,00 €.

Article 4 - Clauses de rétraction ou de résiliation :

Dans le délai de dix jours à compter de la signature de la convention, le demandeur peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5

Pour les stagiaires, l'A.P.C. 49 a contracté une assurance responsabilité civile couvrant les heures de formation et le trajet. Celle-ci ne dispense pas les stagiaires de contracter une assurance en responsabilité civile personnelle. Les stagiaires seront sensibilisés à cette obligation qui seule garantit les conséquences de leurs actes vis-à-vis des tiers.

Article 6

Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction compétente.

Article 7 Mme/M. ______ s'engage à suivre en entier les différents stages de formation en vue de la préparation à l'examen de BNSSA dispensé par l'Association de Protection Civile du Maine-et-Loire. En cas d'absences répétées du stagiaire (trois absences sur cours réglementation + piscine), ce qui met en jeu la validation du stage, l'APC 49 et les formateurs se réservent le droit de ne pas présenter le candidat à l'examen final, le coût de la formation restera dû à l'association. (4ème absence LR/AR formalisée). Date & signature du participant :